

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020_ 0227

ARRÊTÉ

OBJET : NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ALLÉE PIERRE JOSEPH PROUDHON A NOISIEL (77186) DANS LES DEUX SENS DU 29 OCTOBRE 2020 AU 19 NOVEMBRE 2020 (SAUF WEEK-END ET JOURS FERIES) POUR LA DÉPOSE DES JARDINIÈRES DU BÂTIMENT N° 1 ALLÉE CHARLES FOURIER

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 16 octobre 2020 de la société SOCATEB sise 15-17 rue du Moulin à Cailloux ORLY CEDEX (94537),

CONSIDÉRANT la nécessité de neutraliser la circulation allée Pierre Joseph Proudhon à NOISIEL (77186) dans les deux sens de 9h00 à 16h00 du 29 octobre 2020 au 19 novembre 2020 (sauf week-end et jours fériées), pour la dépose des jardinières du bâtiment N°1 allée Charles Fourier,

CONSIDÉRANT que la société SOCATEB sise 15-17 rue du Moulin à Cailloux ORLY CEDEX (94537), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société SOCATEB sise 15-17 rue du Moulin à Cailloux ORLY CEDEX (94537), est autorisée à neutraliser la circulation allée Pierre Joseph Proudhon à NOISIEL (77186) dans les deux sens de 9h00 à 16h00 pour la dépose de jardinières du bâtiment N°1 allée Charles Fourier, du 29 octobre 2020 au 19 novembre 2020 (sauf week-end et jours fériées).

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0227

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ALLÉE PIERRE JOSEPH PROUDHON A NOISIEL (77186) DANS LES DEUX SENS DU 29 OCTOBRE 2020 AU 19 NOVEMBRE 2020 (SAUF WEEK-END ET JOURS FERIES) POUR LA DÉPOSE DES JARDINIÈRES DU BÂTIMENT N°1 ALLÉE CHARLES FOURIER »

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- La Société SOCATEB,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 29 OCT. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	02 NOV. 2020
Affiché en Mairie le	02 NOV. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	02 NOV. 2020
Notifié le	02 NOV. 2020

2/2

